



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 19 mai 2022

Convocation du : 13 mai 2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le dix neuf à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Thomas BLACTOT, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Lahcem AIT EL HAJ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, ont délégué respectivement pour les représenter Jean-Louis MERTEN, Jean-Michel MONPAYS, Catherine DE PARIS, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETARE DE SEANCE** : Thomas BLACTOT

DE22.056

**ADMINISTRATION MUNICIPALE**  
**MISE A DISPOSITION PRECAIRE 57 RUE PAUL BERT**  
**CONVENTION**

*Autorisation - Approbation*

☪

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Bien qu'environ les deux-tiers des déplacements en France soient inférieurs à 5km, la plupart sont effectués en véhicule automobile, alors que la marche et le vélo, pour les plus courts, sont souvent plus pertinents et efficaces à bien des égards.

Pouvoir choisir de les effectuer à vélo suppose de mettre en place une véritable culture du vélo et de bâtir un écosystème sur tout le territoire.

Fort de ce constat et afin de répondre à ce besoin, l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA), désireuse de soutenir la commune d'Armentières dans son engagement en faveur des solutions de mobilités, se positionne comme actrice de l'insertion en faveur des personnes en difficultés sociales ou familiale à travers le développement du vélo sur le territoire.

Le projet « Armentières pass'O vert », associe la mobilité à l'inclusion dans une logique de développement durable (environnementale et sociétale), offre une alternative respectueuse de l'environnement afin de faciliter l'accès vers l'ensemble de l'agglomération grâce à une offre sur un territoire non-couvert par le vélo en libre service.

Cette offre de service par l'emploi inclusif va permettre la création de 20 places d'Atelier en Chantier d'Insertion (CDDI) et la création d'un atelier vélo et d'un service de conciergerie pour l'entretien et l'alimentation des stations de vélo et services connexes.

Dans le cadre des réflexions croisées issues des acteurs du territoire, un besoin spécifique tourné vers la transition écologique et la remobilisation vers l'emploi, ainsi que la création d'une plateforme de transports par la mobilité douce et service de conciergerie sont envisagés.

Afin de répondre à ces besoins, l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) partenaire de la ville d'Armentières projette l'installation de la future plateforme de transport sur :

- Deux bureaux situés au 57 rue Paul Bert
- Un conteneur situé au 57 rue Paul Bert à proximité des bureaux

Ce dispositif aura pour fonctions :

- De créer une plateforme d'accès à la mobilité douce par la location de courte ou longue durée au plus grand nombre ;
- De créer une plateforme de transports par la mobilité et service de conciergerie pour les particuliers et professionnels.

Pour permettre l'installation du dispositif « Armentières, Pass'O vert » il convient que soit mis à disposition de l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA), deux bureaux et un conteneur.

Au regard de l'objet, la mise à disposition est consentie à titre gracieux, et accordée aux charges et conditions reprises dans la convention jointe à la présente délibération. De nature précaire, elle est consentie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise à disposition deux bureaux et un conteneur, selon les conditions de la convention de mise à disposition dont le projet est annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que tous actes et documents relatifs à cette disposition, qui en seraient la suite et la conséquence.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille